

**PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE
UNIVERSITAIRE**

Séance n° 121 du 6 octobre 2022, 14h00
Visioconférence

PV soumis à l'approbation de la CFVU du 10 novembre 2022

Président de la séance : Lionel NICOD – Vice-Président Formation

SONT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :

Collège des professeurs et personnels assimilés :

Kathia CHAUMOITRE, Sophie CHAUVET, Pascal GANDOULPHE, Muriel GIACOPELLI (pouvoir), Xavier LEONCINI, Homa LESSAN PEZECHKI, Michel RUQUET (pouvoir), Céline VIESSANT.

Collège des enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés (hors professeurs) :

Alexandrine BERTAUD, Emilie CARRETIER, Sophie DE CACQUERAY (pouvoir), Sébastien FOURNIER, Julien FROMONOT (absent), Pierre MAGNIEZ, Hervé MAGNOULOUX, Marie MONTANT (pouvoir).

Collège des Usagers : Coline ACQUARINI-BRUNA (pouvoir), Quentin ACQUATELLA, Camille BAGNOL, Mathilde CORNET, Damien JARFAUT, Nathan LALANNE, Alexandre SIMEONI.

Collège des personnels B.I.A.T.S.S. :

Catherine AVILES, Béatrice DELORGE, Alexandre EMELINA (absent), Alphonse GIORGI (absent).

Collège des personnalités extérieures avec voix délibérative : /

Membres en exercice : 39

Quorum : 20

Nombre de présents ou représentés : 24

PARTICIPE A LA SEANCE AVEC VOIX CONSULTATIVE : /

ASSISTENT A LA SEANCE EN QUALITÉ D'INVITÉS : Nathalie ALMERAS, Carine BAUER, Laurence BESANÇON, Patrice BONNET, Cécile BOZZO, Anne-Marie CATELLA, Véronique CHARRASSE, Fanny CLAIN, Valérie DEBUICHE, Idoya DE PONCINS, Bertrand DEVOUARD, Sophie FAYET, Annie GUILLERM, Anne-Gaëlle JOYAUX, Hervé JUVENAL LAMBERT, Julie MARIANI, Jacques MASSONI, Jean-Louis MORO, Dany MOURGUIART, Eric OLIVIER, Christophe PELLEGRINO, Alain PARAPONARIS, Nathalie PARQUIER, Emma RAMANANTSALAMA, Pascal RATHELOT, Anne RIBAUD, Anaïs SAINT JONSSON, Patricia SANCHEZ, Violaine SEVREZ, Julie SOUHAMI, Franck TORRE, Eric VALERIO.

ORDRE DU JOUR :

I. ACTUALITES

II. PRESENTATION(S)

- La validation des acquis de l'expérience (VAE) à AMU
- Enquête de suivi des diplômés par VAE

III. PROCÈS-VERBAL

- PV de la séance du 15 septembre 2022

IV. FORMATION/PEDAGOGIE

- Appel à projets FIP (Fonds d'intervention pédagogique) : campagne 2023
- Charte du Label'Hybrid AMU
- Mise à jour du Socle commun des bonus, à compter de 2022/2023

V. VIE ETUDIANTE

- Projets FSDIE



Le VP Formation constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 14h05.



I. ACTUALITÉS

1) Plan de sobriété énergétique

Ce plan lancé au niveau national a également des incidences sur les universités. Les objectifs sont de moins consommer d'énergie compte tenu des tarifs des matières premières et de répondre à la transition écologique.

Une réflexion est menée sur les thématiques du patrimoine et sur les activités de recherche qui représentent 80% des factures énergétiques d'AMU.

Les activités de formation sont moins énergivores, en revanche une démarche est entreprise pour limiter le gaspillage énergétique.

Le VP Formation a saisi la vice-présidente déléguée formation initiale, Mme Sevrez, pour améliorer l'occupation des locaux en retravaillant les calendriers universitaires avec les composantes pour la rentrée 2023/2024. Il est question d'établir un planning collectif sur les périodes d'interruption de cours, de manière à ce qu'elles soient identiques sur tout un campus. Cette inflexion doit être menée pour les années à venir.

M. Fournier constate que la plupart des salles informatiques restent en veille et qu'il serait essentiel d'installer un interrupteur central pour couper l'énergie. **Le VP Formation** propose de se rapprocher de la direction générale des services d'AMU (DGS) pour vérifier si ce mode de contrôle est prévu.

M. Leoncini s'interroge sur le risque de télétravailler davantage, car cela déporte la facture énergétique sur les agents qu'il conviendrait de compenser. Il se demande également si les plages horaires ne pourraient pas être augmentées lors des saisons plus clémentes pour les réduire en plein hiver ou été.

Le VP Formation répète que l'idée n'est pas de passer à distance car cela ferait surtout peser la charge sur l'étudiant, compte tenu de l'inflation. Il ajoute que l'impact du gaz est moindre que celui de l'électricité à AMU. Le pic est atteint en juin avec les climatisations. Quant à la piste de réduire les plages horaires, pour le domaine de la formation, Mme Sevrez est à l'écoute pour étudier les propositions.

En outre, il rappelle que le télétravail n'est règlementé à AMU que pour les agents administratifs, ce point nécessite une analyse de la direction des ressources humaines (DRH). L'établissement reste vigilant relativement aux dispositifs financiers qui ne sont pas subventionnés par l'État, mais pris sur ressources propres (augmentation du SMIC, allocation forfaitaire de télétravail...).

2) Charte des examens (CFVU du 15/09/2022)

Le VP Formation revient sur l'article de la Charte qui avait soulevé des questions lors de la CFVU ordinaire de septembre.

Chapitre II-3)-B) Correction des copies et égalité de traitement : « *L'égalité de traitement et l'impartialité dans la correction doivent impérativement être assurées. Un anonymat des copies peut être mis en place pour les examens terminaux en présentiel* ».

Après concertation avec la vice-présidence formation et les élus étudiants, il a été vérifié que l'anonymat n'était pas obligatoire, au sens règlementaire et juridique. La charte reste donc rédigée en l'état. En revanche, un travail de réflexion autour des notions « d'égalité de traitement » et « d'impartialité » va être mené, avec la DAJI, pour expliciter et rappeler aux composantes l'importance de veiller au respect de ces deux éléments.

En effet, **M. Jarfaut** explique que des étudiants rapportent que l'impartialité n'est pas normalisée dans toutes les composantes.

M. Leoncini se demande si l'aspect sacralisé de la correction d'un examen ne se perd pas dans la multiplication des modes d'évaluations mis en place.

3) Plateforme « Trouvermonmaster » (TMM)

Le VP Formation indique que lors de la prochaine rentrée, la plateforme TMM ne sera pas encore adaptée pour la phase de recrutement, aussi un autre outil devra être conçu à cet effet. Le répertoire des formations en master permettra aux étudiants, si une phase complémentaire est mise en place, d'émettre jusqu'à 10 vœux en formation initiale et 10 en apprentissage (dans le cas contraire, 15 vœux pourront être saisis). A noter que les capacités

d'accueil pourront différer entre TMM et l'outil de recrutement (réservation de places pour les étudiants internationaux et ceux de la formation professionnelle).

Le VP Formation ajoute que le dossier sera déposé par le candidat sur TMM, sans aide à la décision. Les relevés de notes au semestre permettront une analyse préliminaire. Une seule commission de recrutement peut être instituée pour l'ensemble des parcours, si ceux-ci ont les mêmes critères d'examen.

Relativement à l'apprentissage, les établissements seront autorisés à envoyer les résultats d'admission avant la date prévue en juin.

Rappel du calendrier prévisionnel 2023:

- o Présentation de l'offre en février ;*
- o Phase de candidature sur le mois de mars ;*
- o Examen des candidatures de début avril à mi-juin ;*
- o Phase d'admission de mi-juin à mi-juillet.*

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL

La CFVU approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2022.

III. PRESENTATIONS

1) La validation des acquis de l'expérience (VAE) à AMU

M. Valerio, vice-président délégué à la formation continue et à l'alternance, donne la parole à Julie Mariani, directrice du pôle accompagnement à la reprise d'études et validation des acquis du SFPC (Service de formation professionnelle continue).

Mme Mariani présente le dispositif de certification reconnaissant l'expérience professionnelle (qui englobe les expériences syndicales, mandats électoraux, bénévolat...).

La VAE permet de faire certifier tout ou partie des enseignements du diplôme auquel le candidat postule. La procédure consiste en la rédaction d'un dossier présenté à un jury de VAE qui détermine les acquis professionnels correspondant à des enseignements dispensés dans l'établissement.

AMU est classée première université en nombre de VAE en 2019 (360 dossiers examinés par les jurys).

Les objectifs principaux sont de tripler le nombre de parcours ouverts dans cette voie d'accès à la diplomation et d'accélérer la procédure de recevabilité des dossiers. Les avantages, qui en découlent pour le postulant, sont une meilleure capacité à acquérir et à maintenir les compétences nécessaires pour trouver ou conserver un emploi et s'adapter à de nouvelles formes de travail. Elle termine en indiquant que les résultats de l'enquête de satisfaction qui suit montre également une plus grande estime de soi.

(Voir annexe 1)

2) Enquête de suivi des diplômés par VAE

La responsable du service de l'Observatoire de la vie étudiante (OVE), **Mme Besancon**, rattachée au pôle pilotage et évaluation de la DEVE, commente les résultats d'une enquête menée auprès des diplômés de VAE à AMU : promotions 2018, 2019, 2020.

Elle explique que les objectifs étaient notamment d'évaluer la plus-value apportée par la VAE sur l'employabilité de ce public et de mettre en place un système d'information en collaboration avec le SFPC.

Les résultats de l'enquête font état des profils des postulants et de leur niveau de satisfaction selon le type de VAE. L'impact de la VAE sur l'insertion professionnelle et les conditions d'emploi est plus marqué dans le cas d'une VAE individuelle (initiée par le diplômé) que dans celui d'une VAE collective (projet d'entreprise).

Elle termine en rappelant que les résultats de cette enquête sont publiés sur le site web d'AMU (SFPC) et que le questionnaire sera reconduit dès le mois de janvier 2023, auprès des nouveaux diplômés par VAE.

M. Leoncini revient sur le terme « validation » pour bien comprendre comment est obtenu le diplôme visé. Puis, il s'interroge sur les niveaux de certification demandés aux postulants, plus particulièrement lorsqu'ils maîtrisent la langue anglaise.

Mme Mariani explique que la VAE se fait sur l'intégralité d'un diplôme, à savoir s'il s'agit d'un master, le M1 et M2 doivent être validés. Le Jury décide des modules qui sont compensables par l'expérience. **M. Valerio** confirme que le jury, qui est composé du responsable de mention, est souverain pour l'examen des pré requis attendus dans le diplôme et peut décider de valider un niveau de langue selon l'expérience. Il précise qu'il ne faut pas confondre VAE et validation des acquis professionnels (VAP) qui permet d'être dispensé d'un module ou d'une année, au sein d'un diplôme. L'expérience professionnelle n'est pas forcément en lien avec ce diplôme. Schématiquement, une VAP est un parcours à la carte.

M. Leoncini demande quelles composantes comptabilisent le plus de VAE. **Mme Mariani** répond qu'au sein de l'établissement les demandes sont principalement ciblées vers les LP de l'IUT, ou le master « MEEF » à l'INSPE. Elle rappelle que tous les diplômés inscrits au RNCP sont éligibles à la VAE.

M. Magnouloux revient sur les VAP pour connaître le nombre de dossiers traités à AMU et la composition du jury. **Mme Mariani** indique qu'environ 250 dossiers sont traités par an. Le jury est constitué de représentants de la composante délivrant la formation demandée, présidé par le VP délégué à la formation continue et à l'alternance. Les commissions sont établies sur le modèle de la commission pédagogique en formation initiale.

M. Leoncini demande si, dans la VAE collective, certaines pressions sur l'obligation de diplômé existent, par exemple pour obtenir des grades qui concèderaient certaines prérogatives. Il pense notamment au diplôme de doctorat. Dans la même idée, il souhaite savoir si un médecin diplômé à l'étranger doit passer par cette procédure pour obtenir un diplôme français. **Mme Mariani** répond qu'aucune coercition n'est exercée auprès du SFPC. Concernant la commission de doctorat, elle est fondée sur celle du jury de thèse et correspond à une VAE individuelle. Enfin, elle rappelle que les étrangers peuvent se rapprocher du centre ENIC-NARIC (European network of information centres – National academic recognition information centres) qui vise à faciliter les échanges d'informations en éducation, en reconnaissance ou en évaluation des formations.

Relativement aux médecins non-européens, **Mme Chaumoitre** explique qu'ils ont vocation à s'inscrire au CNG-santé (Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière) afin d'effectuer une demande auprès de la commission d'autorisation d'exercice (CAE).

Le VP Formation conclut que c'est une voie à fort potentiel de développement avec des parcours de formation non linéaires.

(Voir annexe 2)

IV. FORMATION/PEDAGOGIE

1) Appels à projets (AAP) fonds d'intervention pédagogique (FIP) : campagne 2023

Le VP Formation laisse la parole à Eric Olivier de l'équipe du CIPE de la DEVE.

M. Olivier indique que l'AAP est basé sur celui de l'année passée. Les modifications concernent l'intitulé de la DOSI remplacé par « DirNum », ainsi que la suppression de l'enquête par l'OVE qui laisse place à un bilan plus renforcé présenté lors d'une conférence.

Le calendrier a été actualisé au 20 janvier 2023, pour un retour des dossiers de candidature auprès du CIPE, après classement par les composantes.

Le classement définitif et les financements seront validés lors de la CFVU du 6 avril 2023.

La gestion administrative change également puisque le pôle pédagogie au CIPE prend le relais du pôle études, avec un nouveau courriel générique.

Le VP Formation annonce que l'enveloppe du FIP s'élève à 200 000 €. Il précise que le planning est calqué sur l'an passé puisque les composantes sont informées de cette campagne récurrente.

M. Leoncini rappelle des difficultés rencontrées en 2022 pour évaluer certains dossiers qui étaient à la frontière de la recherche et de l'enseignement. **Le VP formation** indique que lors de l'envoi du document, le courriel d'accompagnement indiquera que la démarche pédagogique devra prévaloir sur les aspects « recherche » sous-jacents.

Vote :

La CFVU approuve, à l'unanimité, l'appel à projets 2023 du Fonds d'intervention pédagogique (FIP).

(Annexe 3 du présent procès-verbal)

2) Charte du Label'Hybrid AMU

Le VP Formation explique le contexte de la mise en place de cette charte. Certains enseignants développent des méthodes d'enseignement qui diffèrent du fondement : cours magistraux et travaux dirigés (CM/TD). Il cite l'exemple de la classe inversée. Les enseignants mettent à disposition des supports (capsules vidéo, revues...) et proposent ensuite des interactions en présentiel pour réajuster et approfondir les connaissances des étudiants. L'objectif est de reconnaître ces activités, car les enseignants créent un grand nombre de ressources. Par ailleurs, des programmes tendent à se multiplier sans cadre explicatif, comme les BIP (Blended intensive programmes).

Une liste de critères a donc été dressée par le CIPE et le **VP Formation** en rappelle les objectifs :

- Valoriser les pratiques pédagogiques améliorant les apprentissages et la réussite des étudiants ;
- Contribuer à la reconnaissance des compétences pédagogiques des enseignants ;
- Dynamiser la transformation numérique des enseignements et donner des indicateurs de l'avancée de cette transformation.

Les UE peuvent être créées dans le cadre d'AAP ou de CIVIS, ou à terme, au sein de tout type de formation initiale ou continue répondant au cahier des charges du label.

Il donne la parole à Anne-Marie Catella de l'équipe du CIPE pour expliquer la procédure de labellisation de ces UE.

Mme Catella présente les critères pour trois niveaux de label qui regroupent les objectifs d'apprentissages, les ressources et activités pédagogiques, ainsi que la stratégie d'évaluation.

L'ensemble du travail à fournir par l'étudiant ne doit pas excéder le temps prévu pour le même enseignement proposé uniquement en présentiel

Niveau 1 : cohérence pédagogique. Il s'agit d'un descriptif détaillé de l'enseignement accessible dans le cours hybridé ;

Niveau 2 : pédagogies actives. L'accent est mis sur la cohérence avec les objectifs pédagogiques et les ressources d'apprentissage ;

Niveau 3 : personnalisation des parcours. Des parcours adaptés et des remédiations sont proposés aux étudiants.

Le niveau 3 est obtenu si les critères des deux autres niveaux sont respectés.

Elle précise qu'un comité doit être constitué pour délivrer ce label et sera composé comme suit :

- VP Formation ou son représentant
- VP délégué CIPE
- 1 ingénieur pédagogique du CIPE ou 1 accompagnatrice DREAM U
- 2 membres de la CFVU, dont 1 étudiant
- 1 directeur de composante ou son représentant (le responsable du projet sera convié dans le cadre d'un AAP).

Elle termine en indiquant qu'un modèle de cours est disponible en suivant le lien copié dans la Charte.

Le VP Formation précise qu'il n'y a pas d'obligation d'atteindre le niveau 3 qui est d'autant plus difficile à mettre en place avec de fortes cohortes.

M. Leoncini perçoit une récompense par rapport aux enseignements dits « classiques ». Ce système tend à oublier que les enseignants-chercheurs font de la recherche et que les CM intègrent cette dimension.

Il conçoit que le niveau 3 peut s'appréhender comme un diplôme de Bachelor américain, alternant des UE majeures et mineures. En revanche, il craint qu'en cycle 2 les niveaux des étudiants soient hétérogènes et que le titre de master ne soit plus reconnu comme un diplôme d'études approfondies.

Il estime que ces parcours individualisés font considérer l'étudiant comme un client et de fait, l'enseignant-chercheur perd de sa prestance.

Pour le reste, il en revient à la réflexion sur les méthodes innovantes qui demandent plus de matériels énergivores et préconise de ne pas tout baser sur ces nouvelles technologies.

Le VP Formation distingue une liberté pédagogique. En effet, les enseignants qui constatent que le CM n'est pas la bonne méthode peuvent réadapter leur enseignement. Il n'y a pas de rémunération spécifique, mais une utilisation autre des heures de CM.

Mme Catella argumente sur le fait qu'un étudiant en difficulté aura un accompagnement plus personnalisé. La finalité du dispositif est de mener les étudiants vers le même niveau de compétence. Certains enseignants sont déjà dans ce canevas, ces critères leur apportent un formalisme.

M. Magnouloux entend ce concept de modules organisés en comodalité pour un même diplôme, mais s'inquiète de la complexité d'instaurer ce rythme d'enseignement, de surcroît si les cours sont proposés de façon asynchrone par rapport au calendrier universitaire.

Le VP Formation assure que cette méthode fonctionne avec des équipes pédagogiques qui travaillent en corrélation. Il rappelle que ce dispositif est en place et que chacun peut en disposer sans obligation.

Mme Souhami s'enquiert de l'éventualité d'intégrer les formations à distance (FAD) dans le processus. **Le VP Formation** en doute car une partie du dispositif est inévitablement en présence physique.

M. Leoncini s'interroge sur les campagnes des RH en matière d'avancement et demande si le dossier d'un enseignant présentant ce label sera traité différemment. **Le VP Formation** indique que les fiches de critères d'avancement pour les enseignants comportent déjà un item « pédagogie active ».

M. Leoncini reste dubitatif quant à la trajectoire prise par AMU. Il opine que la mise en place d'un système d'approche par compétence prive les enseignants-chercheurs de leur spécificité. Il reçoit des retours de collaborateurs, même à l'étranger, qui déplorent cette méthodologie. Il rappelle que l'échange dans le cours traditionnel apporte de la crédibilité et une mobilisation du cerveau qui permet à l'étudiant d'être créatif et d'aller au-delà des compétences mécaniques.

Le VP Formation rappelle qu'il n'est pas question d'accomplir une liste de tâches, mais de développer des réflexions actives, d'où l'intérêt pour l'étudiant de disposer, sur le modèle de la classe inversée, d'une somme de connaissances pour échanger.

Vote :

La CFVU approuve, par 22 voix pour et 2 abstentions, la Charte du Label'Hybrid AMU, à compter de 2022/2023.

(Annexe 4 du présent procès-verbal)

3) Mise à jour du Socle commun des bonus, à compter de 2022/2023

Mme Sevrez rappelle que lors de la CFVU exceptionnelle du 29 septembre dernier, certains membres avaient relevé des incohérences dans la ligne bonus « Sport » concernant deux pratiques votées en juillet 2021.

Après concertation avec le SUAPS, il a été décidé de modifier le texte en fonction de trois graduations au lieu de quatre.

Elle présente le tableau de synthèse.

Le VP Formation et M. Leoncini notent à nouveau des erreurs de copier/coller.

Mme Sevrez explique que la cellule du fichier présenté a été trop de fois modifiée. Il faut lire :

Pratique compétitive - 3 niveaux de gradation :

+ 0,20 : sanctionnant un étudiant engagé ponctuellement dans une pratique compétitive au niveau régional.

+ 0,35 : sanctionnant un étudiant engagé régulièrement dans une pratique compétitive au niveau régional.

+ 0,50 : sanctionnant un étudiant engagé régulièrement dans une pratique compétitive au niveau régional et supérieur (inter régional, national et international).

Pratique d'arbitrage - 3 niveaux de gradation :

+0,20 : sanctionnant un étudiant engagé ponctuellement dans une activité d'arbitrage : formation théorique acquise et arbitrage d'un à trois matchs au niveau régional.

+0,35 : sanctionnant un étudiant engagé régulièrement dans une activité d'arbitrage : formation théorique acquise et arbitrage d'au moins 4 matchs au niveau régional.

+0,50 : sanctionnant un étudiant engagé régulièrement dans une activité d'arbitrage : formation théorique acquise et arbitrage d'au moins 4 matchs au niveau régional et participation à l'arbitrage lors des phases finales des championnats de France.

L'étudiant valide son bonus si participation à la formation d'arbitrage et quota de matchs requis.

Le VP Formation propose au vote le tableau de synthèse du Socle des bonus.

Vote :

La CFVU approuve, à l'unanimité, la mise à jour du Socle commun des bonus, à compter de 2022/2023 concernant le bonus « Sport ».

(Annexe 5 du présent procès-verbal)

V. VIE ETUDIANTE

- Projets FSDIE

M. Moro annonce que cette session a été dense avec l'examen de quarante-deux projets. Ils concernaient des éléments divers, tels que l'animation, la culture artistique, la culture scientifique et technique, la solidarité, le sport et quelques frais de déplacements.

La commission a diminué les subventions pour des dossiers qui ne cadraient pas avec les missions écoresponsables que l'établissement s'est fixées.

Le VP Formation propose au vote le montant total des subventions accordées : 51 791,37 €

Vote :

La CFVU approuve, à l'unanimité, les avis de la commission FSDIE réunie le 22 septembre 2022.

(Annexe 6 du présent procès-verbal)



L'ordre du jour est épuisé : le VP Formation lève la séance à 15h42. Elle est suivie d'une CFVU restreinte aux enseignants et enseignants-chercheurs.

